

de *Terreneuve*, la compagnie bénéficiant de la différence entre notre tarif et celui de *Terreneuve*.”

Dans l'exposé qui précède, laissant de côté les droits historiques si glorieux de la race française sur les régions qui nous occupent, droits désormais exclusivement affectifs et que nous ne saurions invoquer, après le traité de 1763, qu'en faveur du Dominion, j'ai essayé de démontrer que l'unité géographique dont la province de Québec est la base ne peut échapper, dans l'avenir, à l'influence économique et sociale de cette dernière.

J'ai également essayé d'établir la très réelle valeur des ressources aussi variées que précieuses de cette unité.

Enfin, me plaçant au seul point de vue géographique, j'ai fait ressortir de mon mieux l'inanité des prétentions de *Terreneuve*, laissant au commandant A. R. Gordon le soin de stigmatiser les agissements fiscaux de cette grande île et d'expliquer les motifs désintéressés qui poussent la Compagnie de la Baie d'Hudson — (différence de tarif) — à solder les droits de douane, qui frappent ses importations, entre les mains des agents de nos voisins du sud-est.

Il ne me reste plus qu'à expliquer comment il est possible que des régions très nettement définies et d'une telle valeur soient restées longtemps inconnues et longtemps éloignées du concert social moderne.

Les causes de cette exclusion injustifiable doivent être attribuées à la Compagnie de la baie d'Hudson, si merveilleusement organisée pour tous les monopoles, qu'elle a pu, pendant plus de deux siècles, maintenir dans une sorte d'esclavage ou d'ilotisme les tribus aborigènes et les chasseurs blancs qui peuplaient et qui peuplent encore les territoires auxquels elle a donné son nom.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que l'influence absorbante et éteignante qu'elle obtint dans les parages où elle exerça sa souveraineté n'était appuyée sur aucun titre sérieux, sur aucune concession royale bien définie.

“ Au reste, la compagnie anglaise avait une si médiocre confiance dans la validité de sa chartre, que, vingt ans après l'avoir obtenue, (en 1690), elle en demandait la confirmation au gouvernement, qui la reconnut, mais *pour sept années seulement*.